

LIGNE DIRECTRICE-11

ÉVALUATEURS REPRÉSENTANT UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION Admissibilité, rôle, et responsabilités

PRÉAMBULE

Le comité d'agrément de l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) s'occupe de nommer des individus sur les listes des évaluateurs et de nommer les membres de l'EEP pour les évaluations d'agrément à venir. L'EEP compte quatre évaluateurs (deux physiothérapeutes ayant de l'expérience en enseignement, un ayant de l'expérience dans la réglementation de la physiothérapie et un ayant de l'expérience dans l'agrément d'une profession autre que la physiothérapie).

ADMISSIBILITÉ

Les critères généraux suivants guident la sélection des individus qui peuvent être nommés sur la liste des évaluateurs représentant les organismes de réglementation :

Exigences

- Un minimum de deux ans d'expérience au sein d'un comité du conseil d'un organisme de réglementation provincial de la physiothérapie (ex. *Comité des plaintes et de discipline, comité d'inscription, comité d'assurance de la qualité, comité des relations avec les patients*)

OU

- Un minimum de deux ans d'expérience au sein d'un comité national de réglementation de la physiothérapie (ou dans un rôle de réglementation nationale)

OU

- Un minimum de deux ans d'expérience comme membre du personnel d'un organisme de réglementation (provincial ou national)

ET

- Démontrer de l'intérêt et des qualités de meneur dans la réglementation de la physiothérapie.
- Avoir une solide connaissance des pratiques et des principes de réglementation.
- Être recommandé par le registraire de l'organisme provincial ou national auquel candidat est inscrit.

Atouts

- Bien connaître le milieu universitaire
- Posséder une expérience d'enseignant (conférencier, moniteur clinique) ou de précepteur clinique
- Détenir un diplôme d'études supérieures

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Principaux objectifs de l'équipe d'évaluation par les pairs :

- suivre le module de formation en ligne pour les évaluateurs des programmes d'enseignement de la physiothérapie
- effectuer une évaluation hors site du RAE et identifier les lacunes dans les preuves
- préparer un rapport d'évaluation hors site demandant des preuves additionnelles si nécessaire
- procéder à l'évaluation sur place d'un programme d'enseignement
- vérifier les preuves fournies par le programme d'enseignement dans son RAE et en réponse au rapport d'évaluation hors site, et de les compléter
- évaluer le programme dans le contexte de son environnement
- produire et remettre un rapport décrivant le niveau de conformité du programme avec chaque critère d'agrément

Chaque membre de l'équipe d'évaluation par les pairs apporte à l'équipe une expérience, une expertise et des points de vue valables. Les deux **enseignants** sont les pairs de ceux dont ils font l'agrément – ils ont l'expérience du milieu universitaire et des programmes de cours en physiothérapie. Ils ont aussi de l'expérience en agrément comme membres d'un programme d'enseignement qui a déjà été agréé. **L'évaluateur externe** a de l'expérience dans l'agrément d'une autre profession et est donc capable de donner son point de vue personnel comme personne externe à la physiothérapie.

Le membre représentant l'organisme de **réglementation** apporte à l'équipe un savoir-faire unique. Le lien entre l'agrément de l'enseignement professionnel et la réglementation est important. Tandis que l'agrément évalue le programme d'enseignement, la réglementation met l'accent sur la compétence de l'individu. Les deux processus sont complémentaires puisqu'ils se concentrent sur les mêmes résultats, soit l'évaluation du rendement basé sur la compétence. Dans l'équipe, le membre représentant l'organisme de réglementation s'assure que la compétence des diplômés est évaluée et que le public est protégé en partie à cause du processus d'agrément. Même si dans l'équipe le membre représentant l'organisme de réglementation ne connaît pas aussi bien le milieu universitaire que les autres membres, il peut s'exprimer quant à l'aspect réglementaire et peut tout particulièrement être responsable des aspects du processus d'agrément qui ciblent la compétence.

Pendant la visite d'agrément, le président de l'équipe d'évaluation par les pairs attribue les responsabilités particulières à l'équipe d'évaluation par les pairs; cependant, le rôle du membre représentant l'organisme de réglementation pendant les interviews et au cours des discussions au sein de l'équipe est de représenter les intérêts du public. Le membre représentant l'organisme de réglementation recherche dans le programme d'enseignement l'information concernant les aspects de l'enseignement et des compétences des étudiants qui comprennent :

- la gestion des questions relatives au bien-être de l'étudiant (mental, physique et émotionnel) pour assurer un équilibre approprié entre l'évaluation des compétences, le soutien et les arrangements
- la préparation appropriée aux stages pour assurer que le public n'est pas à risque
- la vérification que le programme s'assure que tous les étudiants (y compris ceux qui poursuivront en recherche ou en pratique non clinique) sont compétents pour exercer en clinique à la fin de leurs études.

Ligne Directrice No : GUIDE-11	
Date de la dernière révision	Documents associés
<i>Juin 2013</i> <i>Juillet 2017</i> <i>Janvier 2020</i>	Manuel du comité d'agrément
	Manuel de l'EEP
	Manuel de l'agrément de programme
	TOR-05 Mandat de l'équipe d'évaluation par les pairs
	ACC-03 Nomination sur la liste des évaluateurs de l'agrément
	FORM-04 Demande pour devenir évaluateur pour l'AEPC
	FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation
	FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant un organisme de réglementation